

ARRETE DE VOIRIE
Chemin de Chauplane,
sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 20/07/2023 de M. Vitor MATOS, responsable à la société CONSTRUCTEL, sise Parc d'activités des Chênes – Route de Tramoyes, 01700 LES ECHETS (MIRIBEL), pour le compte d'ORANGE, concernant le remplacement à l'identique de poteaux situés Chemin de Chauplane, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux de remplacement à l'identique de poteaux situés Chemin de Chauplane, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, la société CONSTRUCTEL interviendra, pour le compte d'ORANGE :
du 8 août 2023 au 7 septembre 2023.

Article 2 :

Les interventions seront réalisées selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

Article 3 :

Les travaux se dérouleront dans le cadre de chantier mobile avec circulation alternée par signalisation manuelle ou feu tricolore.

Article 4 :

Sécurité et signalisation de chantier :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
La société CONSTRUCTEL,
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,
Le chef du centre D'INCENDIE et de SECOURS de GRESSE-EN-VERCORS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 27/07/2023

Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT



Pour info : Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

